

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3522

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Autorisation donnée à la SIER de déposer une demande de permis de construire sur une parcelle communautaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis, en 1982, des terrains nécessaires à l'élargissement de la rue de la Madeleine à Lyon 7°.

Après la réalisation de la voie, il est resté un délaissé hors alignement à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 9 de la section BE d'une surface d'environ 50 mètres carrés. Ledit délaissé, inconstructible en lui-même, a fait l'objet d'une demande d'acquisition par la SIER qui désire réaliser une opération immobilière sur la parcelle mitoyenne.

En effet, la réunion de ces deux parcelles s'avère nécessaire pour générer un terrain constructible avec une façade commune de 32 mètres sur la rue de la Madeleine.

En attendant de connaître :

- la surface hors œuvre nette (SHON) développée par le projet,
- l'approbation du principe de cession à ladite société au *prorata* de la constructibilité générée par la parcelle par rapport à l'assiette globale du projet,

il est proposé de décider ce qui suit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la SIER ou toute société susceptible de lui être substituée, à déposer d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 9 de la section BE et située 64, rue de la Madeleine à Lyon 7°.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de réaliser des travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,